

AK/JK  
MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS  
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

.....  
SECRETARIAT GENERAL

.....  
UNIVERSITE OUAGA II

.....  
CONSEIL D'ADMINISTRATION



BURKINA FASO  
.....  
Unité – Progrès – Justice

**DELIBERATION N°2013-001/MESS/SG/UO II/CA  
portant adoption du plan stratégique de l'Université Ouaga II.**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE OUAGA II**

**Réuni à Ouagadougou en sa séance extraordinaire du 11 juillet 2013**

- VU la Constitution du 2 juin 1991 ;
- VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU la loi 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptes publics ;
- VU le décret n° 2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et des autres organismes publics ;
- VU le décret n°2005-258/PRES/PM/MEF du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;
- VU le décret n°2007-834/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2007 portant création de l'Université Ouaga II ;
- VU le décret n°2012-1116/PRES/PM/MESSRS du 31 décembre 2012, portant nomination d'un président de l'université ;
- VU le décret 2008-442/PRES/PM/MESSRS/MEF du 15 juillet 2008 érection de l'Université Ouaga II en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) ;

- VU le décret n°2008-516/PRES/PM/MESSRS/MEF du 28 août 2008 portant approbation des statuts de l'Université Ouaga II ;
- VU le décret n°2011-949/PRES/PM/MESS du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur ;
- VU le décret n°2013-202/PRES/PM/MESS du 29 mars 2013 portant renouvellement de mandat d'administrateurs au Conseil d'administration de l'Université Ouaga ;
- VU le décret n°2013-278/PRES/PM/MESS/MEF du 15 avril 2013 portant nomination d'administrateurs au Conseil d'Administration de l'Université Ouaga II ;
- VU le décret n°2013-343/PRES/PM/MESS/MEF du 25 avril 2013, portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université Ouaga II ;

**A adopté la délibération dont la teneur suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est adopté à l'unanimité le plan stratégique 2013 – 2020 de l'Université Ouaga II.

**Article 2 :** Le président de l'Université Ouaga II, est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée, communiquée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 11 juillet 2013

Pour le Conseil d'Administration,  
Le Président du Conseil d'Administration,



**Pr Tanga Pierre ZOUNGRANA**  
Chevalier de l'Ordre National